

# Recueil des Actes Administratifs

# Registre des délibérations du Conseil départemental

Séance du 1<sup>er</sup> février 2021 Délibérations n° CD-2021-001 à CD-2021-003

N° 2021-05 04/02/2021



## DIRECTION GENERALE DES SERVICES Pôle Assemblée T / 04 50 33 50 69 - F / 04 50 33 51 18 - pole.assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cedex T / 04 50 33 50 00 n° de siret : 22740001700074

# Avis de Publication

#### M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2021-05 Registre des délibérations du Conseil départemental du 1er février 2021 (n° CD-2021-001 à CD-2021-003) a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui:
  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie Bâtiment des services départementaux 1, rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél.: 04-50-33-50-00 pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie 37 bis, avenue de la Plaine - 74000 ANNECY - Tél.: 04-50-66-84-20 sans limitation de durée,
  - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
- toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 02 février 2021 et sont exécutoires à compter du 04 février 2021, date de publication.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

## Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 04-02-2021 : RAA n° 2021-05 Délibérations du Conseil départemental du 1er février 2021
- 03-02-2021 : RAA n° 2021-04 Arrêtés
- 20-01-2021 : RAA n° 2021-03 Arrêtés 15-01-2021 : RAA n° 2021-02 Délibérations de la Commission Permanente du 11 janvier 2021
- 06-01-2021 : RAA n° 2021-01 Arrêtes
- 23-12-2020: RAA n° 2020-46 Recueil des Actes Administratifs
- 21-12-2020 : RAA n° 2020-45 Délibérations de la Commission Permanente du 18 décembre 2020
- 17-12-2020 : RAA n° 2020-44 Délibérations du Conseil départemental des 07 et 08 décembre 2020
- 09-12-2020 : RAA n° 2020-43 Arrêtés 07-12-2020 : RAA n° 2020-42 Délibérations de la Commission Permanente du 30 novembre 2020

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

> Fait le 04 février 2021

Poi esident du Département, u Pôle Assemblée, Le Dire

Pierre MORET Jear

hautesavoie.fr

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

# THÈMES DE CLASSEMENT

- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ÉCONOMIE RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION FORMATION UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT ARCHITECTURE HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORTS ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

# **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

# Séance du 1er février 2021



# Deliberations n° CD-2021-001 à CD-2021-003

N° Délib.	Objet					
	Moyens de l'Institution					
CD-2021-001	- Budget Primitif 2021 : budget annexe de l'Aérodrome					
	Procédures d'Administration Générale					
CD-2021-002	<ul> <li>ODAC (Office Départemental d'Action Culturelle) - Rapport d'activité et comptes pour l'exercice 2019</li> </ul>					
CD-2021-003	<ul> <li>Rapport du représentant du Département au sein du Conseil d'Administration de la SEML (Société d'Economie Mixte Locale) SEMAG (Société d'Economie Mixte d'Archamps et du Genevois) pour l'exercice 2019</li> </ul>					

# Registre des Délibérations du CONSEIL DEPARTEMENTAL Séance du 1<sup>er</sup> février 2021

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoqué le mardi 19 janvier de l'an deux mille vingt et un, s'est réuni, en séance publique, dans la salle Glières de l'Hôtel du Département à Annecy, le lundi 1<sup>er</sup> février de la même année à 11 h 30, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE.

## Sont présents :

Mme Françoise CAMUSSO, M. Raymond MUDRY, Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE, M. Denis DUVERNAY, Mmes Christelle PETEX, Chrystelle BEURRIER, MM. Jean-Marc PEILLEX, Bernard BOCCARD, Vice-Présidents,

Mmes Estelle BOUCHET, Sophie DION, Fabienne DULIEGE, Agnès GAY, Valérie GONZO-MASSOL, Myriam LHUILLIER, Patricia MAHUT, Marie-Antoinette METRAL, Sylviane REY, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Aurore TERMOZ, MM. Jean-Paul AMOUDRY, Richard BAUD, Joël BAUD-GRASSET, François DAVIET, François EXCOFFIER, Georges MORAND, Vincent PACORET, Dominique PUTHOD, Nicolas RUBIN, Christian VERDONNET, Conseillers départementaux.

## Absents représentés :

Mmes Virginie DUBY-MULLER, Josiane LEI, M. Christian HEISON

#### Absent excusé:

M. Guy CHAVANNE



#### Délégations de vote :

Mme Virginie DUBY-MULLER à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Mme Josiane LEI à M. Nicolas RUBIN, M. Christian HEISON à Mme Fabienne DULIEGE

#### Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services départementaux,

MM. les Directeurs Généraux Adjoints,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services départementaux.



# Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

# SEANCE DU 1 FEVRIER 2021 n° CD-2021-001

RAPPORTEUR: M. MUDRY Raymond

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 19 janvier 2021 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département sous la présidence de :

# M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

	Présent(e)s :		
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, M. BOCCARD Bernard		
Mme BOUCHET Estelle, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-F Mme TERMOZ Aurore, M. AMOUDRY Jean-Paul, M. BAUD Richard, M. M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, M. VERDONNET Christian			
	Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)		
Mme DUBY-MULLER Virginie à Mme TEP Mme DULIEGE Fabienne	PE-ROGUET Marie-Claire, Mme LEI Josiane à M. RUBIN Nicolas, M. HEISON Christian à		
	Absent(e)(s) Excusé(e)(s):		
M. CHAVANNE Guy			

Quorum et Délégations de vote vérifiés						
Membres en exercice :	34 Adopté à l'unanimité					
Présent(e)s :	30	Voix Pour	33			
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	3 / 1	Voix contre	0			
Suffrages exprimés :	33	Abstention(s)	0			

CD-2021-001 1/4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° CD-2012-0716 du 19 novembre 2012 confiant la Délégation de Service Public (DSP) de l'aérodrome d'Annecy-Meythet à la SNC LAVALIN SAS,

Vu la délibération n° CD-2014-0810 du 17 novembre 2014 prenant acte de la cession d'actionnariat de la SNC LAVALIN SAS à la SNC LAVALIN Aéroports,

Vu la délibération n° CP-2016-0889 du 05 décembre 2016 prenant acte de la cession d'actionnariat au profit de la SAS EDEIS,

Vu la délibération n° CP-2020-0181 du 09 mars 2020 validant le principe d'une concession d'exploitation et de gestion de l'Aérodrome d'Annecy,

Vu la délibération n° CP-2020-0718 du 09 novembre 2020 confiant la DSP de l'Aérodrome d'Annecy à la société VINCI AIRPORTS et lui mettant à sa charge les investissements,

Vu la délibération n° CD-2020-112 du 08 décembre 2020 prévoyant la clôture du budget annexe de l'Aérodrome,

Vu l'ordonnance de référé n°2007743-6 du 08 décembre 2020 du Tribunal Administratif de Grenoble,

Vu la délibération n° CP-2020-0837 du 18 décembre 2020 pour la passation d'un avenant à la DSP avec la société EDEIS,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 11 janvier 2021.

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la propriété de l'Aérodrome d'Annecy-Meythet a été transférée au Département de la Haute-Savoie.

Le budget annexe Aérodrome a été créé par délibération du 22 octobre 2007, une création rendue obligatoire par le fait qu'il s'agissait d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) sous la forme d'un affermage.

Suite au vote le 09 novembre en Commission Permanente (délibération n° CP-2020-0718), un nouveau contrat de DSP sous la forme d'une concession devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Lors de la séance du 08 décembre 2020, le Conseil départemental avait alors délibéré (délibération n° CD-2020-112) de la clôture du budget annexe de l'Aérodrome à compter du 31 décembre 2020, l'existence de ce budget n'étant plus obligatoire du fait de la nouvelle forme juridique du contrat de DSP. Une mention a été portée conditionnant la clôture du budget annexe de l'Aérodrome à la décision à intervenir par le juge administratif.

CD-2021-001 2/4

Or, ce même 08 décembre 2020, le Tribunal Administratif de Grenoble annulait partiellement la procédure portant attribution de la nouvelle concession et suspendait l'exécution du nouveau contrat de DSP.

Pour garantir la continuité de service public, le Département a prorogé par délibération en Commission Permanente le 18 décembre 2020 (délibération n° CP-2020-0837) le contrat d'affermage existant, ce qui nécessite l'adoption d'un Budget Primitif pour 2021 pour le budget annexe de l'Aérodrome, qui reste donc ouvert.

Le Budget Primitif 2021 du budget annexe de l'Aérodrome est présenté équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 1 148 000 €, dont 511 000 € en dépenses et en recettes réelles. Il se structure de la manière suivante :

	TO	TAL DES DEPEN	ISES	TOTAL DES RECETTES			
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	
SECTION D'INVESTISSEMENT	408 000	155 000	563 000	35 000	528 000	563 000	
SECTION D'EXPLOITATION	103 000	482 000	585 000	476 000	109 000	585 000	
TOTAL	511 000	637 000	1 148 000	511 000	637 000	1 148 000	

Les dépenses et recettes réelles sont présentées ci-dessous.

# Section d'Exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation de **103 000 €** correspondent pour 65 000 € à la contribution contractuelle au délégataire et pour 38 000 € à une enveloppe destinée à l'entretien des bâtiments et aux frais divers.

Les recettes réelles d'exploitation de **476 000 €** sont constituées de redevances à recevoir du délégataire pour 452 000 € (252 000 au titre de l'année 2019 et 200 000 € au titre de l'année 2020), de recettes diverses d'un montant de 9 000 € et de 15 000 € de produits de cessions d'immobilisations.

# Section d'Investissement

Les dépenses réelles d'investissement de **408 000 €** inscrites en Crédits de Paiement 2021 sur les Autorisations de Programmes se répartissent ainsi :

- 328 000 € en Crédits de Paiement 2021 pour solder les travaux de voirie ;
- 50 000 € en Crédits de Paiement 2021 pour divers travaux d'aménagement des bâtiments existants (clôture de l'aérodrome, bacs à graisse du restaurant de l'aérogare et travaux d'accessibilité handicapés dans le cadre du programme d'AP);
- 30 000 € en Crédits de Paiement 2021 pour l'acquisition de terrains et le paiement des installations, matériel et outillage.

Les recettes réelles d'investissement de 35 000 € correspondent à un reversement de la TVA par le délégataire sur des opérations d'investissement d'un montant de 35 000 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

CD-2021-001 3/4

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2021 du budget annexe de l'Aérodrome ainsi que ses annexes.

Délibération télétransmise en Préfecture le 02/02/2021, Publiée et certifiée exécutoire, le 04/02/2021, Signé, Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur du Pôle Assemblée, Jean-Pierre MORET Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme, Signé, Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CD-2021-001 4/4

#### Budget Annexe de l'Aérodrome

				Les AP / CP après la DM2 2020					Les AP / CP après le BP 2021						
Gest.	Code AP	libellé	Millési me	TOTAL AP après la DM2 2020	Exercices antérieurs < 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP après le BP 2021	Exercices antérieurs < 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
CSC	09010008020	Etudes bâtiments 2016	2016	10 000	5 000	0	5 000	0	0	5 000	5 000	5 000	0	0	0
CSC	09010008021	Aéroport Travaux 2018	2018	69 250	15 250	0	54 000	0	0	104 000	15 250	54 000	50 000	0	0
VTV	09010008022	Etudes aérodrome 2019	2019	350 000	0	0	135 000	215 000	0	463 000	0	135 000	328 000	0	0
CSC	09010008024	Aéroport Travaux 2019	2019	226 000	0	0	226 000	0	0	226 000	0	226 000	0	0	0
JUR	09010008025	Acquisition terrain 2020	2020	25 000	0	0	25 000	0	0	40 000	0	25 000	15 000	0	0
JUR	09010008026	Tvx voirie (goudron) 2020	2020	25 000	0	0	25 000	0	0	40 000	0	25 000	15 000	0	0
CSC	09010008027	Aéroport Travaux 2020	2020	70 000	0	0	70 000	0	0	70 000	0	70 000	0	0	0
TOTAL I	DES AUTORISATIO	NS DE PROGRAMME BUDGET AERODROME		775 250	20 250	0	540 000	215 000	0	948 000	20 250	540 000	408 000	0	0



# Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

# SEANCE DU 1 FEVRIER 2021 n° CD-2021-002

RAPPORTEUR: Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure

OBJET: ODAC (OFFICE DEPARTEMENTAL D'ACTION CULTURELLE) - RAPPORT

**D'ACTIVITE ET COMPTES POUR L'EXERCICE 2019** 

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 19 janvier 2021 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département sous la présidence de :

# M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

	Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, M. BOCCARD Bernard			
Mme BOUCHET Estelle, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, Mr Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme M. Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Mme TERMOZ Aurore, M. AMOUDRY Jean-Paul, M. BAUD Richard, M. BAUD- M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, M. PAC M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, M. VERDONNET Christian				
	Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)			
Mme DUBY-MULLER Virginie à Mme TEP Mme DULIEGE Fabienne	PE-ROGUET Marie-Claire, Mme LEI Josiane à M. RUBIN Nicolas, M. HEISON Christian à			
	Absent(e)(s) Excusé(e)(s):			
M. CHAVANNE Guy				

Quorum et Délégations de vote vérifiés						
Membres en exercice : 34 Adopté à l'unanimité						
Présent(e)s :	30	Voix Pour	33			
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	3 / 1	Voix contre	0			
Suffrages exprimés :	33	Abstention(s)	0			

CD-2021-002 1/3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1412-2, L.1413-1 et R.2221-60 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-1999-1516 du 02 novembre 1999 décidant de la création de l'ODAC alors dénommé « Office Départemental d'Animation Culturelle » sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2008-531 du 07 avril 2008 approuvant les modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration de la Régie, dont celle d'être désormais dénommée « Office Départemental d'Action Culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2013-272 du 24 juin 2013 décidant de la nouvelle organisation des services culturels du Département et, corrélativement, du nouveau périmètre d'activité de l'ODAC applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 centré, d'une part, sur le maintien d'une régie culturelle sur des missions réduites au spectacle vivant et, d'autre part, sur l'intégration au sein de la Direction Départementale des Affaires Culturelles du Département (DAC) de l'ensemble des agents de l'ODAC, selon des modalités adaptées à leur situation, pour assurer les mêmes missions ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2014-0031 du 06 janvier 2014 approuvant les modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration de la Régie, dont celle de préciser les trois actions principales de la Régie suite à la modification de périmètre décidée en 2014, à savoir :

- la promotion du spectacle vivant par la mise en œuvre des spectacles de la saison Itinéraire Bis au Château de Clermont,
- l'accessibilité aux publics éloignés de la culture par la programmation de spectacle au sein de maisons de retraite du Département,
- l'élaboration d'un plan départemental de formation continue en lien avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Vu le rapport d'activité et les comptes 2019 transmis par l'ODAC;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 novembre 2020 entendue ;

Vu l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale réunie le 30 novembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les faits suivants :

#### CONSIDERANT QUE l'article L.1412-2 du CGCT dispose que :

« Les collectivités territoriales (...) peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie (...) » ;

# CONSIDERANT QUE l'article L.1413-1 du CGCT dispose que :

« La commission consultative des services publics locaux examine chaque année sur le rapport de son président (...) un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière » ;

CD-2021-002 2/3

CONSIDERANT QUE l'article R.2221-60 du CGCT, applicable aux régies départementales chargées de la gestion d'un service public administratif telle que l'ODAC, dispose que :

« En fin d'exercice, l'ordonnateur de la régie établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion (...). Les comptes sont ensuite transmis pour information à la commune [au Département] dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration ».

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir statuer.

Le Conseil départemental, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et des comptes portant sur l'exercice 2019 présentés par l'ODAC.

Délibération télétransmise en Préfecture le 02/02/2021, Publiée et certifiée exécutoire, le 04/02/2021, Signé, Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur du Pôle Assemblée, Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme, Signé, Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

Le rapport joint au dossier est consultable uniquement sous forme dématérialisée et peut être obtenu auprès du Pôle Assemblée du Conseil départemental.

CD-2021-002 3/3



# Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

# SEANCE DU 1 FEVRIER 2021

n° CD-2021-003

RAPPORTEUR: M. MUDRY Raymond (en l'absence de M. HEISON Christian)

OBJET: RAPPORT DU REPRESENTANT DU DEPARTEMENT AU SEIN DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DE LA SEML (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE) SEMAG (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'ARCHAMPS ET DU GENEVOIS) POUR L'EXERCICE

2019

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 19 janvier 2021 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département sous la présidence de :

# M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean Marc, M. BOCCARD Bernard		
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. AMOUDRY Jean-Paul, M. BAUD Richard, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, M. PACORET Vincent, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, M. VERDONNET Christian		
	Représenté(e)(s): (délégation(s) de vote)		
Mme DUBY-MULLER Virginie à Mme TEPP Mme DULIEGE Fabienne	E-ROGUET Marie-Claire, Mme LEI Josiane à M. RUBIN Nicolas, M. HEISON Christian à		
Absent(e)(s) Excusé(e)(s):			
M. CHAVANNE Guy			

Quorum et Délégations de vote vérifiés				
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité		
Présent(e)s :	30	Voix Pour	33	
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	3 / 1	Voix contre	0	
Suffrages exprimés :	33	Abstention(s)	0	

CD-2021-003 1/4

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 2 (dernier alinéa) et 133 VII ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1524-1 et L.1524-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-011 du 27 avril 2015 portant délégation aux Conseillers départementaux pour représenter l'Assemblée départementale au sein de divers organismes ;

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale dénommée aujourd'hui SEMAG créée le 1<sup>er</sup> janvier 1988 et modifiés à plusieurs reprises, la dernière modification en date ayant été approuvée par l'AGE du 26 septembre 2014 ;

Vu le rapport transmis par le représentant du Département au sein du Conseil d'Administration de la société SEMAG au titre de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale réunie le 30 novembre 2020 ;

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les éléments suivants :

# CONSIDERANT QUE l'article L.1521-1 al 1 du CGCT dispose que :

« Les communes, les départements, les régions et leurs groupements peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général (...) » ;

**CONSIDERANT QUE** l'article L.1524-5 al 14 du CGCT, applicable aux sociétés d'économie mixte locales dont les collectivités territoriales sont actionnaires, dispose que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte » :

**CONSIDERANT QUE** le Département est directement actionnaire de la Société d'Economie Mixte Locale dénommée SEMAG (Société d'Economie Mixte d'Archamps et du Genevois) à hauteur de 2,13 % du capital au 31 décembre 2019 ;

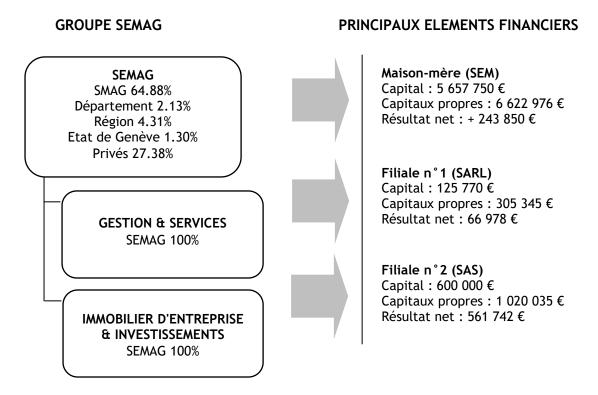
**CONSIDERANT QUE** le Conseil départemental, lors de sa séance du 27 avril 2015, a désigné pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la SEMAG M. Christian HEISON;

**CONSIDERANT QUE** les éléments transmis ne font état d'aucune modification statutaire intervenue au cours de l'année 2019 et que le Département n'a lui-même autorisé aucune modification statutaire concernant la société en 2019 en application de l'article L.1524-1 al 3 du CGCT;

CD-2021-003 2/4

**CONSIDERANT QUE** la SEMAG forme en réalité un groupe sur le plan financier, avec l'existence de filiales spécialisées dans certains domaines d'activités ;

**CONSIDERANT QUE** le rapport transmis par le représentant du Département au sein du Conseil d'Administration de la SEM fait état des principaux éléments suivants (à la date de clôture du dernier exercice comptable au 31/12/2019) :



**CONSIDERANT QU'**il s'agit aujourd'hui d'apporter une information à l'Assemblée départementale sur l'activité du groupe SEMAG à travers le rapport transmis annuellement par le représentant du Département au sein du conseil d'administration de la société-mère ;

**CONSIDERANT QUE,** enfin, dans le sens de la délibération adoptée par le Conseil départemental dans sa séance du 13 décembre 2016, le Département n'est plus actionnaire, ni membre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois, **principal actionnaire de la SEMAG**, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 compte tenu de la suppression de la clause de compétence générale induite par la loi NOTRe.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir statuer.

Le Conseil départemental, à l'unanimité,

CD-2021-003 3/4

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le rapport écrit du représentant du Conseil départemental au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale SEMAG, transmis au titre de l'exercice 2019, en application de l'article L.1524-5 al 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération télétransmise en Préfecture le 02/02/2021, Publiée et certifiée exécutoire, le 04/02/2021, Signé, Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur du Pôle Assemblée, Jean-Pierre MORET Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme, Signé, Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

Le rapport joint au dossier est consultable uniquement sous forme dématérialisée et peut être obtenu auprès du Pôle Assemblée du Conseil départemental.

CD-2021-003 4/4

# Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie Pôle Assemblée

Directeur de la Publication : M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental Publié le 04/02/2021

Impression: Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Pôle Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie 1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX

Tel: 04-50-33-50-69